

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00344

Numéro SIREN : 070 503 446

Nom ou dénomination : LES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX - T 7 L

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007014

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES TÉLÉPHÉRIQUES DES SEPT LAUX –
SEM T7L**

Société Anonyme d'Économie Mixte à Conseil d'administration

Au capital de 38 247,30 euros

Siège social : Prapoutel – Maison des Cortillets

38190 LES ADRETS

070 503 446 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 MARS 2022

- EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir constaté que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société KPMG SA, et du Commissaire aux comptes suppléant de la Société, la société SALUSTRO REYDEL, prennent fin à l'issue des délibérations de la présente Assemblée Générale, décide :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2027 et devant intervenir dans le courant de l'année 2028 ; et
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL, la Société n'étant plus tenue, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de nommer un Commissaire aux comptes suppléant dans la mesure où le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont plus prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

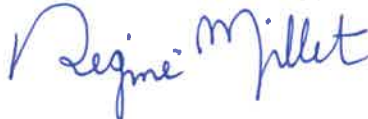
Votes pour : 84 340 actions représentant 84 340 voix.

Votes contre : / actions représentant / voix.

Total des voix exprimées par les actionnaires : 84 340 voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme :



Le Président du Conseil d'Administration
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN
Représentée par Mme Régine MILLET